



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 5 DECEMBRE 2022

Présents : BAILLIEZ – LETELLIER - MEHREZ

Excusés : M ANDRIEU – FAUGERON - ANTUNES

Assiste : M. BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

ES HERBLAY

Match n°24660893 du 09/10/2022 SENIORS D4.A MONTSOULT BAILLET US 2 / ES HERBLAY 1

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **OUATTARA Yacouba** licence 9604010602 du club de ES HERBLAY est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors que sa licence n'était pas valide. La date d'enregistrement de la licence date du 04/12/2022.

Considérant que le 09/10/2022 il n'avait de licence valide.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de ES HERBLAY pour l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** licence 9604010602, pour en attribuer le gain à l'équipe de MONTSOULT BAILLET US 2.

AMENDE : 120€ (ES HERBLAY) pour inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié.

Article 40 Règlements Sportifs du DVOF.

ES HERBLAY 1: 0 BUT - 1 POINT

MONTSOULT BAILLET US 2: 1 BUT 3 POINTS

ES HERBLAY

Match n°24661036 du 02/10/2022 SENIORS D4.B ES HERBLAY 2 / BEAUCHAMP AS 2

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

3 joueurs devant être considérés comme mutation sont inscrits sur la feuille de match.

- **DUNAND Julien** licence 2388060057 licence éditée le 13/09/2022 et titulaire d'une licence joueur seniors libre lors de la saison 2021 – 2022 au Club de ESC DU XVÈME
- **GADJARD Teddy** licence 2329952530 licence éditée le 20/07/2022 et titulaire d'une licence joueur vétérans libre lors de la saison 2021 – 2022 au Club FCM VAUREAL
- **ADIMOHA James** licence 2546258827 licence éditée le 27/09/2022 et titulaire d'une licence joueur seniors libre lors de la saison 2021 – 2022 au Club de PARIS 13 ATLETICO



Considérant que pour cette équipe le Club de l'ES HERBLAY a le droit d'inscrire 6 joueurs mutés dont 2 hors période au maximum

Considérant que le nombre de joueurs mutés hors période est supérieur au règlement

Considérant que le Club ne porte pas l'entière responsabilité de cette situation, l'apposition du cachet « dispense de mutation Art 117 d » sur les licences de ces joueurs

Considérant que cette équipe a malgré obtenu un avantage indu vis-à-vis de son adversaire du jour

La Commission

- Donne match à rejouer

Transmet à la Commission chargée du Calendrier et de l'Organisation des compétitions

ES HERBLAY

Match n°24685505 du 02/10/2022 U18 D3.A MENU COURT AS 1 / ES HERBLAY 2

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **OUATTARA Yacouba** licence **9604010602** du club de **ES HERBLAY** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors que sa licence n'était pas valide. La date d'enregistrement de la licence date du 04/12/2022.

Considérant que le 02/10/2022 il n'avait de licence valide.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **ES HERBLAY** pour l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** licence **9604010602**, pour en attribuer le gain à l'équipe de **MENU COURT AS 1**.

Article 40 Règlements Sportifs du DVOF.

AMENDE : 120€ (ES HERBLAY) pour inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié.

ES HERBLAY 1: 0 BUT - 1 POINT

MENU COURT AS 1: 0 BUT 3 POINTS

ES HERBLAY

Match n°24685495 du 09/10/2022 U18 D3.A ENTENTE ES MARLY LA VILLE FONTENAY EN PARISIS FC 1 / ES HERBLAY 2

De plus, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ES HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** sur la rencontre citée ci-dessus.

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **OUATTARA Yacouba** licence **9604010602** du club de **ES HERBLAY** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors que sa licence n'était pas valide. La date d'enregistrement de la licence date du 04/12/2022.

Considérant que le 09/10/2022 il n'avait de licence valide.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **ES HERBLAY** pour l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** licence **9604010602**, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENTENTE ES MARLY LA VILLE FONTENAY EN PARISIS FC 1**.

Article 40 Règlements Sportifs du DVOF.

AMENDE : 120€ (ES HERBLAY) pour inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié.

ES HERBLAY 1 : 0 BUT - 1 POINT

ENTENTE ES MARLY LA VILLE FONTENAY EN PARISIS FC 1 : 4 BUTS 3 POINTS



ES HERBLAY

Match n°24696286 du 01/10/2022 U14 D4.B ES HERBLAY 1 / COURDIMANCHE AS 1

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

Match 24696286 du 01/10/2022 ES HERLAY 1 - COURDIMANCHE A.S. 1 Score 4 – 1

Considérant que

2 joueurs devant être considérés comme mutation sont inscrits sur la feuille de match.

- BREMONT Eliot licence 2547749652 éditée le 13/09/2022 et titulaire d'une licence joueur libre U 13 lors de la saison 2021 – 2022 au Club SAINT LEU 95 F.C.

- SESANGA MBUY Yam licence 9602681006 éditée le 15/09/2022 et titulaire d'une licence joueur libre U 12 lors de la saison 2021 -2022 au Club d'ERMONT A.S.

Considérant que pour cette équipe le Club de l'ES HERBLAY a le droit d'inscrire 4 joueurs mutés dont 1 hors période au maximum

Considérant que le nombre de joueurs mutés hors période est supérieur au règlement

Considérant que le Club ne porte pas l'entière responsabilité de cette situation, l'apposition du cachet « dispense de mutation Art 117 d » sur les licences de ces joueurs

Considérant que cette équipe a malgré obtenu un avantage indu vis-à-vis de son adversaire du jour

La Commission

- Donne match à rejouer

Transmet à la Commission chargée du Calendrier et de l'Organisation des compétitions.

ES HERBLAY

Match n°24696292 du 08/10/2022 U14 D4.B ST BRICE FC 3 / ES HERBLAY 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES HERBLAY sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

Le club de ES HERBLAY ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant que

2 joueurs considérés comme mutation sont inscrits sur la feuille de match.

- BREMONT Eliot licence 2547749652 éditée le 13/09/2022 et titulaire d'une licence joueur libre U 13 lors de la saison 2021 – 2022 au Club SAINT LEU 95 F.C.

- SESANGA MBUY Yam licence 9602681006 éditée le 15/09/2022 et titulaire d'une licence joueur libre U 12 lors de la saison 2021 -2022 au Club d'ERMONT A.S.

Considérant que pour cette équipe le Club de l'ES HERBLAY a le droit d'inscrire 4 joueurs mutés dont 1 hors période au maximum

Considérant que le nombre de joueurs mutés hors période est supérieur

Considérant que le Club ne porte pas l'entière responsabilité de cette situation, l'apposition du cachet « dispense de mutation Art 117 d » sur les licences de ces joueurs

Considérant que cette équipe a malgré obtenu un avantage indu vis-à-vis de son adversaire du jour

La Commission

- Donne match à rejouer

Transmet à la Commission chargée du Calendrier et de l'Organisation des compétitions.



RECLAMATION

AFS VAUREAL

Match n°25420429 du 28/11/2022 COUPE DU COMITE FUTSAL MONTMAGNY FOOT SALLE 2 / AFS VAUREAL 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AFS VAUREAL FC (réclamation)

Réclamation du club de **AFS VAUREAL FC 2** confirmée le 30 NOVEMBRE 2022 sur la participation de **ZITOUNI ZYED licence 2544395932** joueur de l'équipe de **MONTMAGNY FOOT SALLE 2**. Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, **ZITOUNI ZYED licence 2544395932** de l'équipe supérieure du club de **MONTMAGNY FOOT SALLE 2** a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réclamation recevable en la forme, fondée

Match de référence : **Match de référence : FUTSAL R3 du 21/11/2022 MONTMAGNY FOOT SALLE 1 / VECTEUR SPORT 2**

CREDIT: AFS VAUREAL: 43,50 €

DEBIT: MONTMAGNY FOOT SALLE: 53,50 €

La commission dit : qualification de AFS VAUREAL 2.

COURDIMANCHE AS

Match n°24685263 du 27/11/2022 U18 D2.A COURDIMANCHE AS 1/ GOUSSAINVILLE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS (réclamation)

Réclamation du club de COURDIMANCHE AS 1 confirmée le 28 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs 5, 7, 11 de l'équipe de GOUSSAINVILLE FC 1.

Réclamation recevable non fondée.

Ces joueurs étaient qualifiés pour jouer dans la catégorie U18.

Résultat acquis sur le terrain.



DEMANDE DE JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24673542 du 04/12/2022 ANCIENS D3.B JOUY LE MOUTIER FC 11 / GARGES FCM 12

Les matchs de suspensions ne s'appliquent que sur les matchs qui ont été effectivement joués.

SANCTIONS APRES AUDITION

ESM THILLAY

Match n°25272826 du 30/10/2022 CVO ANCIENS ESM THILLAY / GARGES FCM

La Commission,
Après audition de :

Arbitre Officiel du DVOF SI SERIR Tahar

Présent

Pour le club ESM THILLAY

MARTINS ALMANT Jackie arbitre assistant licence 2543669881

Absence non excusée

BAAR Abdelaziz délégué licence 2543724834

Absence non excusée

FRANCISCO Christophe capitaine licence 2368043139

Présent

Pour le club GARGES FCM

TU Ngoc arbitre assistant licence 2328094573

Présent

SOW Diacria capitaine licence 2545132617

Présent

GARCIA Vincent éducateur licence 2378017182

Présent

BOUAFFAR Jeffaili joueur licence n° 2547644898

Présent

SEFAILLI Bafa joueur

Présent

Considérant que l'arbitre M. SI SERIR Tahar confirme son rapport.

Considérant que le joueur n°8 du GARGES FCM a été remplacé par le n°12 à la 66 minutes.

Considérant que l'arbitre reconnaît lors de l'audition le joueur qui a porté le n°8 est M. SEFAILLI Bafa. Cela a été confirmé par M.SOW Diacria

Considérant que le club du Thillay reconnaît que le joueur a bien participé à la rencontre

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



ESM THILLAY

Match n°24671368 du 06/11/2022 CDM D2 ESM THILLAY / MCA FC

La Commission,
Après audition de :

Arbitre Officiel du DVOF SAID Jaffar

Présent

Pour le club ESM THILLAY

MARTINS ESTEVEF Filipe arbitre assistant licence 2546919191

Présent

SOUKA Gildas délégué licence 2378034792

Absence non excusée

NDEBI Cédric capitaine licence 2318061760

Présent

Pour le club MCA FC

NKUCUN Alper arbitre assistant licence 2546857416

Absence non excusée

NKUCUN Hassan délégué licence 2548499366

Présent

YAJAR Firat capitaine licence 2330051505

Présent

KANDIL Ramazan joueur licence 2546745773

Présent

Lockul Laurent président licence n°

Considérant qu'il y a eu un contrôle des licences par les deux capitaines d'équipes avant le début de la rencontre.

Considérant qu'il y avait 14 joueurs présents et inscrit sur la feuille de match de chaque équipe constatée par l'arbitre M. SAID Jaffar.

Considérant que l'arbitre assistant du Thillay M. MARTINS ESTEVEF Filipe déclare « ce n'est pas le n°14 qui a joué » et que l'équipe du Thillay a redemandé un contrôle des licences ainsi que celle d'un dirigeant, mais l'arbitre a refusé car un contrôle a été réalisé avant la rencontre.

Considérant que le capitaine du Thillay M. NDEBI Cédric déclare qu'il a vu 13 joueurs.

Considérant que M. FRANCISCO Christophe capitaine du Thillay a déclaré « que le joueur 14 a été sorti en deuxième mi-temps » ce qui est confirmé par l'arbitre et a ensuite quitté le stade.

Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas observé l'arrivée d'un joueur au cours de la rencontre.

Considérant que le club du MCA FC confirme les faits.

Considérant que l'arbitre déclare qu'il confirme son rapport.

Considérant qu'il convient ainsi de faire application du postulat selon lequel le rapport de l'officiel vaut présomption d'exactitude des faits (article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F.) ; il en résulte que les déclarations d'un arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants, amènent avec une certaine évidence à s'en écarter ;

La commission dit résultat acquis sur le terrain.



AS MENUCOURT

Match n°24671364 du 23/10/2022 CDM D2 POULE FCM VAUREAL 5 / AS MENUCOURT 6

La Commission,
Après audition de :

Arbitre Officiel du DVOF DE OLIVEIRA Manuel

Présent

Pour le club FCM VAUREAL

Joueur LACK SEVLO Yao licence 2310931503

Absence non excusée

Joueur EBANDA Kévin

Absence non excusée

Arbitre assistant ABDANI Fahde 2308103546

Absence non excusée

Educateur MAILLARD Steve 2358053248

Absence non excusée

Pour le club AS MENUCOURT

Arbitre assistant CAROLE Jehan licence 2308080185

Absence excusée

Educateur KANE Omar licence 2318035014

Présent

Considérant que l'arbitre confirme son rapport

Considérant que l'arbitre déclare « l'arbitre assistant de Menucourt m'a dit que le joueur n°5 n'a pas de licence ». A la mi-temps il appelle le dirigeant et capitaine de l'équipe adverse pour porter réclamation.

Considérant que l'éducateur de Menucourt M. KANE Omar dit que « le coach adverse a admis les faits ».

Considérant que le joueur de Vauréal M. EBANDA Kévin a joué avec une fausse licence. Le fait a été reconnu par VAUREAL FCM.

Considérant que à la suite de cet incident le match a été arrêté.

La commission inflige 300€ d'amende au club de VAUREAL FCM.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour donner suite.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Criterium Seniors F A 8 / Phase 1 / Poule B

Journée du 02 DECEMBRE 2022

Fosses Uf 2	Ermont As 1	Les deux clubs responsables
-------------	-------------	-----------------------------

Fosses Uf 2 : AVERTISSEMENT

Ermont As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D1 / Phase Unique / Poule Unique

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Goussainville Fc 1	Argenteuil Rc 2	Les deux clubs responsables
--------------------	-----------------	-----------------------------

Goussainville Fc 1 : AVERTISSEMENT

Argenteuil Rc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Puiseux Louvres 95 1	Cergy Pontoise Fc 3	Les deux clubs responsables
----------------------	---------------------	-----------------------------

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Soisy Andilly Margen 2	St Brice Fc 2	Les deux clubs responsables
------------------------	---------------	-----------------------------

Soisy Andilly Margen 2 : AVERTISSEMENT

St Brice Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Académie Fc Ermont 2	Argenteuil Fc 3	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------	-----------------------------

Académie Fc Ermont 2 : 100€ AMENDE

Argenteuil Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium U11 Féminine A 8 / Phase 1 / Poule A

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Fosses F. U. 1	Persan Us 03 1	Les deux clubs responsables
----------------	----------------	-----------------------------

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

Persan Us 03 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium U15 F À 8 / Phase 1 / Poule C

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Adamois OI 1	Cergy Pontoise Fc 2	Les deux clubs responsables
--------------	---------------------	-----------------------------

Adamois OI 1 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Survilliers Avenir 2	Chaumontel Luzarches 1	Les deux clubs responsables
----------------------	------------------------	-----------------------------

Survilliers Avenir 2 : 100€ AMENDE

Chaumontel Luzarches 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Fosses F. U. 1	Ecouen Fc 4	Les deux clubs responsables
----------------	-------------	-----------------------------

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

Ecouen Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U10-U11 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Fosses F. U. 2	Ecouen Fc 5	Les deux clubs responsables
----------------	-------------	-----------------------------

Fosses F. U. 2 : AVERTISSEMENT

Ecouen Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Fosses F. U. 3	Ecouen Fc 6	Les deux clubs responsables
----------------	-------------	-----------------------------

Fosses F. U. 3 : AVERTISSEMENT

Ecouen Fc 6 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Argenteuil Fc 5	Entente Ssg 5	Les deux clubs responsables
-----------------	---------------	-----------------------------

Argenteuil Fc 5 : AVERTISSEMENT

Entente Ssg 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 03 DECEMBRE 2022

E.S. Herblay 5	Courdimanche As 1	Les deux clubs responsables
----------------	-------------------	-----------------------------

E.S. Herblay 5 : AVERTISSEMENT

Courdimanche As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Bouffémont Acf 1	Puiseux Louvres 95 1	Les deux clubs responsables
------------------	----------------------	-----------------------------

Bouffémont Acf 1: AVERTISSEMENT

Puiseux Louvres 95 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Bouffémont Acf 2	Puiseux Louvres 95 2	Les deux clubs responsables
------------------	----------------------	-----------------------------

Bouffémont Acf 2 : AVERTISSEMENT

Puiseux Louvres 95 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Montmorency Fc 4	Mery Meriel Bessanc 4	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Montmorency Fc 4 : 100€ AMENDE

Mery Meriel Bessanc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Osny F.C. 1	Cergy Pontoise Fc 5	Les deux clubs responsables
-------------	---------------------	-----------------------------

Osny F.C. 1 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 5 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule B

Journée du 03 DECEMBRE 2022

St Brice F.C. 4	St Leu 95 Fc 2	Les deux clubs responsables
-----------------	----------------	-----------------------------

St Brice F.C. 4 : AVERTISSEMENT

St Leu 95 Fc 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule G

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Académie Football Cl 3	Argenteuil Fc 3	Les deux clubs responsables
------------------------	-----------------	-----------------------------

Académie Football Cl 3 : AVERTISSEMENT

Argenteuil Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule H

Journée du 03 DECEMBRE 2022

Académie Football Cl 4	Argenteuil Fc 4	Les deux clubs responsables
------------------------	-----------------	-----------------------------

Académie Football Cl 4 : AVERTISSEMENT

Argenteuil Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule A

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Arnouville F. As 2	Chars As 1	Les deux clubs responsables
--------------------	------------	-----------------------------

Arnouville F. As 2 : AVERTISSEMENT

Chars As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Anciens D1 / Phase Unique / Poule Unique

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Montmagny Fc 11	Argenteuil Rc 11	Les deux clubs responsables
-----------------	------------------	-----------------------------

Montmagny Fc 11 : AVERTISSEMENT

Argenteuil Rc 11 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Pierrelaye Fc 2	Magny Vexin Fc 1	Les deux clubs responsables
-----------------	------------------	-----------------------------

Pierrelaye Fc 2 : 100€ AMENDE

Magny Vexin Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D2 / Phase Unique / Poule B

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Fosses Uf 1	Cosmo Taverny 1	Les deux clubs responsables
-------------	-----------------	-----------------------------

Fosses Uf 1 : AVERTISSEMENT

Cosmo Taverny 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U 16 D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Fosses F. U. 2	St Brice Fc 4	Les deux clubs responsables
----------------	---------------	-----------------------------

Fosses Uf 1 : AVERTISSEMENT

St Brice Fc 4 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Montmorency Fc 2	Eragny Fc 2	Les deux clubs responsables
------------------	-------------	-----------------------------

Montmorency Fc 2 : 100€ AMENDE

Eragny Fc 2 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule C

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Sarcelles Aas 5	Pierrelaye Fc 1	Les deux clubs responsables
-----------------	-----------------	-----------------------------

Sarcelles Aas 5 : AVERTISSEMENT

Pierrelaye Fc 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 04 DECEMBRE 2022

Puiseux Louvres 95 1	Cosmo Taverny 2	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------	-----------------------------

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT

Cosmo Taverny 2 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 28 NOVEMBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)**

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Cergy Pontoise Fc 5	Deuil Enghien Fc 1	Les deux clubs responsables
---------------------	--------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise Fc 5 : 100€ AMENDE

Deuil Enghien Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission vous demande de donner la raison de la NON-UTILISATION DE LA FMI sans cette information la sanction d'un AVERTISSEMENT ou d'une AMENDE est effective.